

Motion pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique

Le statut de l'enseignement de ce que la loi scolaire actuelle appelle « histoire biblique » est débattu dans tous les pays d'Europe et dans tous les cantons suisses. Périodiquement, il suscite des débats nourris dans ce parlement.

La formulation de l'Art. 53 (« *L'enseignement de l'histoire biblique, conforme aux principes du christianisme, est donné aux élèves à titre facultatif par les membres du corps enseignant. Le département dispense de cet enseignement le maître qui en fait la demande pour des motifs de conscience* ») repose sur l'Art. 18 de la Constitution de 1881, qui n'a pas été repris par la Constitution de 2003.

Il doit être révisé pour tenir compte de :

- l'évolution démographique du canton et de la Suisse, où les confessions chrétiennes n'ont plus le quasi monopole (plus de 98% selon le recensement fédéral de 1960 !). Le dernier recensement fédéral (2000) indique une augmentation significative non seulement des personnes se rattachant à d'autres traditions religieuses mais aussi de personnes se déclarant « sans religion »
- l'évolution des institutions religieuses, avec l'ouverture et la pratique du dialogue œcuménique entre chrétiens, puis du dialogue interreligieux, avec la nécessité de prendre en compte la mixité religieuse croissante des familles
- l'évolution des mentalités avec une plus grande sensibilité à l'altérité et le souhait de trouver des voies pour une cohabitation harmonieuse des croyances diverses et des non-croyances
- l'évolution de la recherche et de l'enseignement académiques où la théologie partage maintenant le terrain avec l'histoire et les sciences des religions.

Dans le débat européen et helvétique on peut observer les tendances suivantes :

- une clarification des rôles respectifs des écoles, des familles et des institutions religieuses, donnant à l'école publique la mission première d'enseigner des connaissances en la matière ainsi que de favoriser le respect des convictions
- l'affirmation du rôle de l'école dans la transmission d'une mémoire et la lutte contre l'analphabétisme en matière de religion. Dans ce sens, la Conférence des Chefs de Départements de l'Instruction Publique (CIIP) a pris une position claire en date du 30 janvier 2003 : « *L'école publique prend en compte et rend accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses, afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres, de saisir et d'apprécier la signification des traditions et le sens des valeurs cohabitant dans la société dans laquelle il vit.* » ...
- La mise en place dans plusieurs cantons d'un enseignement confessionnellement neutre, offert à tous les élèves. C'est ainsi que les cantons de Berne, Zurich et Jura ont adopté ce type d'enseignement et, par cohérence, supprimé la possibilité de dispense.
- Les propositions du PER (Projet de Plan d'Etudes Romand) prévoient pour les cantons qui inscrivent cette discipline dans leur plan un enseignement d' « *Ethique et cultures religieuses* ».
-

A l'évidence, l'Art 53 de la loi scolaire est obsolète et demande révision :

- l'intitulé de la discipline « histoire biblique » ne correspond plus à l'entier des contenus qui doivent être abordés et qui, en fait sont abordés aujourd'hui ;

- la référence à la conformité aux principes du christianisme, qui était un progrès significatif pour la paix confessionnelle dans une époque encore marquée par le Kulturkampf, est devenue exclusive dans la société et l'école actuelles ;
- quant au caractère facultatif de cet enseignement, il restreint la mission de l'école dans l'acquisition de connaissances utiles pour comprendre le monde et rend quasi impossible l'approche interdisciplinaire avec plusieurs autres branches d'enseignement. Il n'y a aucune raison que les élèves soient privés du droit et du devoir d'acquérir des connaissances dans un domaine qui a marqué et qui marque l'histoire de l'humanité.

Dans la mesure où l'école est le creuset de la société de demain, il importe d'offrir cet enseignement à tous les élèves en définissant une ligne pédagogique et déontologique claire, laissant aux familles et aux institutions religieuses la tâche d'offrir des initiations tant à la foi qu'à l'esprit critique : en ce sens un tel enseignement doit aussi intégrer une étude des athéismes et des mouvements de contestation des religions.

Cet enseignement s'inscrit à la fois dans le fait d'assumer l'héritage judéo-chrétien de la société occidentale (en ce sens l'histoire biblique ne doit pas être abandonnée mais complétée) et dans l'ouverture à d'autres traditions présentes et dans notre population et dans le monde. Sans pour autant l'inscrire formellement dans un texte de loi, il importe de maintenir un accent fort sur la connaissance de la tradition judéo-chrétienne dans la mesure où elle imprègne notre histoire et nos mentalités et où elle inspire les appartenances religieuses majoritaires dans notre canton. De même que la Venoge a une priorité effective par rapport au Mississipi dans l'enseignement de la géographie ou que la philosophie s'intéresse plus à Platon ou à Kant qu'à Lao Tseu, un enseignement des religions dans notre école publique est appelé à donner plus d'importance à la culture biblique qu'aux mythes mélanésiens... Comme dans les autres cantons romands, il s'agit d'affiner cet équilibre dans la ligne des projets du Plan d'Etudes Romands et des moyens proposés par Enbiro (Enseignement Biblique et Interreligieux romand).

Lieu des équilibres subtils et des risques de conflit, la question religieuse a toujours été délicate. A ce titre, elle mérite un débat spécifique, qui ne doit pas être noyé dans la refonte complète de la loi scolaire, afin que le législateur puisse donner une direction claire au Département chargé de l'élaboration du projet de loi.

C'est dans cet esprit que nous demandons au Conseil d'Etat de proposer une révision de l'Art 53 de la LS dans le sens suivant

- Modifier l'intitulé de la discipline « histoire biblique » en « connaissance des religions » ou une formulation analogue
- Offrir cet enseignement à tous les élèves en supprimant la possibilité de dispense.